



**PROCES VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE
DU LUNDI 12 MARS 2018**

Membres présents ou représentés :

- M. Jean-Paul JOSEPH – Président
- M. Philippe ROCHETEAU – Représentant du Concessionnaire et son suppléant, M. Christian VIVIER
- M. Jacques MARCHAND – Représentant du personnel de la Sogeba
- MM. André ALARCON (suppléant de Loïc BAYZE), David BIANNUCCI (suppléant de Yves SAVIO) et Patrick DE GAILLANDE - Représentants des services nautiques, construction, réparations et associations sportives et touristiques liées à la plaisance
- M. Antoine CASTELDACCIA - Représentant des pêcheurs
- MM. Gérard NICOLE, Pierre GOMPEL et Gérard RIOU – Membres élus par le CLUP et leurs suppléants,
- MM. Dominique CHABOT, Bernard AGNIEL et Joseph ROBERT
- Mme Laetitia QUILICI – Membre désigné par le conseil départemental du Var

Membres excusés :

- Madame Annick LABEYE – Représentante du personnel communal
- Monsieur Patrick PEREZ – Membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

Invités :-Me MARIN, cabinet IMAVOCATS

- M. LADISLAS, maître de port principal

Assistance administrative et juridique : Mme Noémie MUETTON

Il est procédé à l'appel des membres du conseil portuaire.

Le quorum étant atteint (11 membres sur 13), Monsieur le Maire ouvre la séance à 9h10.

Questions à l'ordre du jour :

1. **Modification du règlement portuaire**
2. **Modification des contrats plaisanciers et professionnels**
3. **Avenant à la quasi-régie**
4. **Convention de groupement de commande**
5. **Questions diverses**

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

1° - Modification du règlement portuaire

M. le Maire indique en préambule qu'il est ravi que la Sogeba soit parvenue à avancer de nombreux dossiers complexes en peu de temps et notamment la refonte du règlement portuaire qui était indispensable. Il passe la parole à M. Rocheteau pour que celui-ci détaille les principales modifications.

M. Rocheteau rappelle que des réunions de concertation avec les plaisanciers et les professionnels ont d'ores et déjà eu lieu afin de débattre de cette refonte.

Il expose rapidement le contenu du nouveau règlement et s'arrête plus particulièrement sur les points suivants :

- de nombreuses dispositions ont été créées pour permettre la lutte contre les bateaux dits « ventouses » (notamment obligation de carénage annuel, obligation de justifier de 5 sorties par an, ...);

- la procédure de transfert de poste en cas de vente de navire est supprimée en raison du caractère personnel et incessible du droit d'occuper le domaine public portuaire ; Elle pose également différents soucis pratiques (évaluation du prix du bateau..) et n'a pas permis de lutter contre les bateaux ventouse, ce qui était pourtant l'objectif lors de sa mise en place.

-l'incessibilité est également supprimée en cas de décès. Les héritiers sont tenus de libérer la place avant le 1^{er} mai de l'année suivant le délai (échéance du contrat en cours). Une partie des membres du conseil portuaire manifeste son opposition à cette mesure. Le cas du port du Lavandou est évoqué : l'héritier peut solliciter la transmission du poste dans les 6 mois après le décès et a l'interdiction de céder totalement ou partiellement la place pendant 3 ans. Me Marin indique que ce dispositif est illégal et que cette illégalité a été clairement rappelée par les gouvernements successifs dans plusieurs réponses ministérielles. M. le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre la légalité et les situations humaines et propose de modifier le délai laissé aux héritiers pour libérer la place.

Il est décidé de modifier l'article 2.1.1 du projet de règlement de police en remplaçant la phrase « avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle du décès » par la phrase « dans un délai de 24 mois suivant le décès ».

-Les contrats dits « 49/51 » sont davantage encadrés (notamment obligation de présenter les documents originaux une fois par an) ;

-Des escales diurnes sont créées ;

-Il n'y a pas de contrat mensuel en juillet et août ;

-Les contrats saisonniers et annuels sont attribués par une commission d'attribution ;

-L'inscription sur la liste d'attente est payante. Lorsqu'une place est attribuée, l'attributaire a six mois pour stationner un bateau, sauf s'il produit un acte d'achat d'un bateau mentionnant une livraison postérieure ;

-L'incessibilité des postes est également appliquée aux professionnels, sauf exception (même enseigne et activité) ;

-De nouvelles procédures sont mises en place sur l'aire de carénage.

Les modifications effectuées par le conseil portuaire sont les suivantes :

-article 2.1.1 : remplacement de la phrase « avant le 1^{er} mai de l'année suivant celle du décès » par la phrase « dans un délai de 24 mois suivant le décès » ;

-article 2.7.10 : ajout, après la phrase « En cas de décès de l'utilisateur attributaire du poste », de la phrase « sous réserve de l'application de l'article 2.1.1 du présent règlement » ;

-article 2.9 : ajout, après la phrase « Les délibérations seront prises à la majorité simple des présents. » d'une phrase instituant une voie prépondérante pour le Président de la Sogeba et en cas d'absence de celui-ci, pour le vice-président de la Sogeba et, en cas d'absence de ceux-ci, pour le conseiller municipal délégué au port.

Le règlement ainsi modifié est soumis au vote du conseil portuaire qui l'approuve à l'unanimité.

Mme Quilici quitte la séance après le vote (10h45).

2° - Modification des contrats plaisanciers et professionnels

Les nouveaux contrats sont présentés par M. Rocheteau qui indique que ceux-ci ont été extrêmement simplifiés.

Les modifications suivantes sont effectuées en conseil portuaire :

-contrat annuel :

-suppression du paragraphe relatif au don à la SNSM (demande de la SNSM) ;

-ajout, à l'article 6.2, de la phrase « , sous réserve de l'application de l'article 2.1.1 du règlement portuaire » ;

-contrat mensuel : sans changement ;

-contrat saisonnier : sans changement ;

-contrats professionnels :

-suppression du paragraphe relatif au don à la SNSM (demande de la SNSM) ;

-modification du titre des contrats afin de différencier les deux types de contrats professionnels.

Les contrats ainsi modifiés sont soumis au vote du conseil portuaire qui les approuve à l'unanimité.

M. Rocheteau précise que les contrats seront envoyés fin mars (après le conseil municipal du 22 mars 2018) et qu'en 2019, la Sogeba espère les adresser de manière dématérialisée.

3° - Avenant à la quasi-régie

M. Rocheteau indique que la modification concerne uniquement le périmètre de la quasi-régie. Sont ainsi intégrés dans le périmètre, et donc gérés par la Sogeba, les éléments suivants :

- le parking carénage ;
- les barrières d'accès aux différents quais.

Ce projet d'avenant est approuvé à l'unanimité.

4° - Convention de groupement de commande

M. Rocheteau indique qu'il a été décidé d'installer un système commun pour les barrières d'accès aux quais et aux parkings des allées Pouyade (parking des pêcheurs, des commerçants et de l'aire de carénage) et qu'il est nécessaire que la commune et la Sogeba constituent un groupement de commande pour avoir le même matériel.

Il précise que le système mis en place sera une identification par numéro de téléphone.

Ce projet de convention est approuvé à l'unanimité.

5° - Questions diverses

Aucune question diverse.

La séance est levée à 11h00.